

Obligation de servir.

245. Toutes personnes, au-dessous de l'âge de soixante ans, et recevant une allocation de retraite et qui ne sont pas moralement ou physiquement incapables de servir, sont obligées, sous peine de la perte de leur allocation, de remplir, si elles en sont requises, dans n'importe quelle partie du Canada, une position publique à laquelle leurs services antérieurs les ont rendus aptes. Mais cette position ne peut être inférieure par rapport à la classe ou au salaire à celle qu'elles occupaient au moment où elles ont quitté le service.

Gratifications.

246. Des dispositions sont prises pour accorder des gratifications dans les cas où une allocation de retraite ne serait pas acquise par la durée du service.

Montant payé en 1886.

247. Le montant total payé pour allocations de retraite et gratifications en 1887 était de \$202,283, et le tableau suivant indique de quelle manière cette somme a été répartie entre les divers départements et leurs divisions : —

ALLOCATIONS DE RETRAITE ET GRATIFICATIONS—1887.

DÉPARTEMENT.	Nombre.	MONTANT PAYÉ DURANT L'ANNÉE FISCALE.	
		Service extérieur.	Service intérieur.
		\$	\$
Département des Douanes.....	143	49,542	3,809
“ du Revenu de l'Intérieur.....	23	9,035	2,000
“ de la Marine et des Pêcheries.....	60	14,847	1,344
“ des Travaux publics.....	99	17,378	5,741
“ des Postes.....	52	23,705	3,092
“ des Finances.....	23	4,534	16,509
“ de l'Agriculture.....	7	524	1,508
“ de la Justice.....	17	7,518	2,892
“ du Secrétaire d'Etat.....	6	.....	3,885
“ de la Milice.....	2	103	2,240
“ des Chemins de fer.....	5	2,943	3,255
“ de l'Intérieur.....	8	2,606	6,731
“ des Affaires des Sauvages.....	1	135	.....
Conseil Privé de la Reine.....	2	.....	1,472
Chambre des Communes.....	8	.....	7,604
Sénat.....	2	.....	3,429
Bureau du secrétaire du gouverneur général.....	1	.....	1,564
Bibliothèque.....	2	.....	1,680
	461	132,930	69,355